



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/99
4 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 28 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 8 octobre 1997, concernant la situation en Sierra Leone, a l'honneur de l'informer que la République islamique d'Iran a pris les mesures nécessaires à l'application des dispositions pertinentes de la résolution susmentionnée.

La Mission permanente de la République islamique d'Iran tient à appeler l'attention sur la résolution 43/8-P(IS)(1997) que l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a adoptée à son huitième Sommet, tenu à Téhéran en décembre 1997, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement de l'OCI ont réaffirmé leur appui à la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité.
